



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

caisses

Question écrite n° 101167

Texte de la question

M. Éric Alauzet interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la gestion des fonds issus de l'impôt sur les pensions de retraite dit « CASA » (contribution à la santé et à l'autonomie), géré par la CNSA (Caisse nationale santé autonomie). Le taux d'imposition est de 0,30 % sur les pensions de retraites des personnes payant l'impôt sur le revenu. Les institutions qui peuvent justifier du soutien de ce fonds au titre de leur activité d'accueil des personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie regrettent et considèrent qu'elles sont pénalisées du fait de l'accumulation d'excédents à la CNSA. Elles ont adressé de nombreuses observations dans ce sens. En effet, les fonds issus de la CASA ont été utilisés, en attendant la mise en place de l'APA qu'elle devait financer, à d'autres usages, notamment le financement du RSA. Aussi, il lui demande comment elle envisage la gestion de ce fonds par la CNSA.

Données clés

Auteur : [M. Éric Alauzet](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101167

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 décembre 2016](#), page 9900

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)